

RÉSOLUTION U-16-01

ACCORDS CANADA – NOUVEAU-BRUNSWICK

Zone 6

ATTENDU QUE l'accord bilatéral Canada-Nouveau-Brunswick pour le Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, un programme important qui soutient les municipalités du Nouveau-Brunswick en leur fournissant des infrastructures essentielles, a été présenté aux municipalités le 20 mai 2016;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a fixé au 8 juin 2016 la date limite pour recevoir les demandes, un délai de seulement treize (13) jours ouvrables;

ATTENDU QUE treize jours ouvrables sont un délai insuffisant pour permettre le travail d'ingénierie, l'estimation des coûts et l'approbation du Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de donner aux municipalités qui soumettent une demande de fonds à ce programme un délai suffisant d'un minimum de soixante (60) jours ouvrables pour évaluer, faire la recherche, préparer et approuver de façon adéquate les demandes à soumettre au gouvernement.